

Déconstruction de l'Ancienne Maison d'Arrêt de Mâcon

Rapport de diagnostic P.E.M.D.



Maitrise d'ouvrage



OPAC Saône-et-Loire

Délégation interrégionale Grand-Centre
Département immobilier
4 rue Léon Mauris – CS 17724
21077 DIJON Cedex

Contact :

Monsieur Christophe Huber pour les aspects administratifs
03 45 21 50 82 – christophe.huber@justice.gouv.fr
Monsieur Sidney Rota pour les aspects techniques
07 87 68 74 56 – sidney.rota@sema71.fr

Diagnostiqueur



ACS

210 rue Nelson Mandela 71000 Mâcon

Contact :

Madame Amélie BOUCHEZ
Ingénieure AMO
Tél : 06 31 74 51 59
Courriel : a.bouchez@acs-ingenierie.fr

Sommaire

1. Synthèse et conclusion 4

2. Enjeux et contexte de la mission 5

Objectifs du diagnostic P.E.M.D.	5
Enjeux de la mission	7
Opération	7
Détails de l'opération et caractéristiques	7
Description du bâti	7
Organisation du bâtiment	7
Objectifs du maitre d'ouvrage	7
Contexte	7
Documentation	7
Visite préalable et locaux non visités	8
Méthodologie et limites de prestation	8

3. Détails du diagnostic 9

Matériaux considérés comme réemployables	9
Matériaux considérés comme non réemployables – par catégories	9
Les matériaux ou déchets inertes (D.I.)	10
Les matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	10
Les déchets d'équipement	10
Les DEEE	10
Les déchets dangereux	10
Matériaux considérés comme non réemployables – par traitement	11
Réutilisation	11
Recyclage	11
Remblaiement	11
Valorisation énergétique	11
Incinération sans valorisation	12
Enfouissement	12
Acteurs – schéma local	12
Déchets inertes	13
→ Le béton	13
→ Les briques, les tuiles et la céramique	13
→ Terre et pierre, non polluée	14
Les matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	14

→ Le plâtre	14
→ Le bois BR1 et BR2	14
→ Les métaux	15
→ Les plastiques	15
Déchets d'équipement	16
DEEE	16
Déchets dangereux (amiantés)	16
Déchets dangereux (plombés)	17

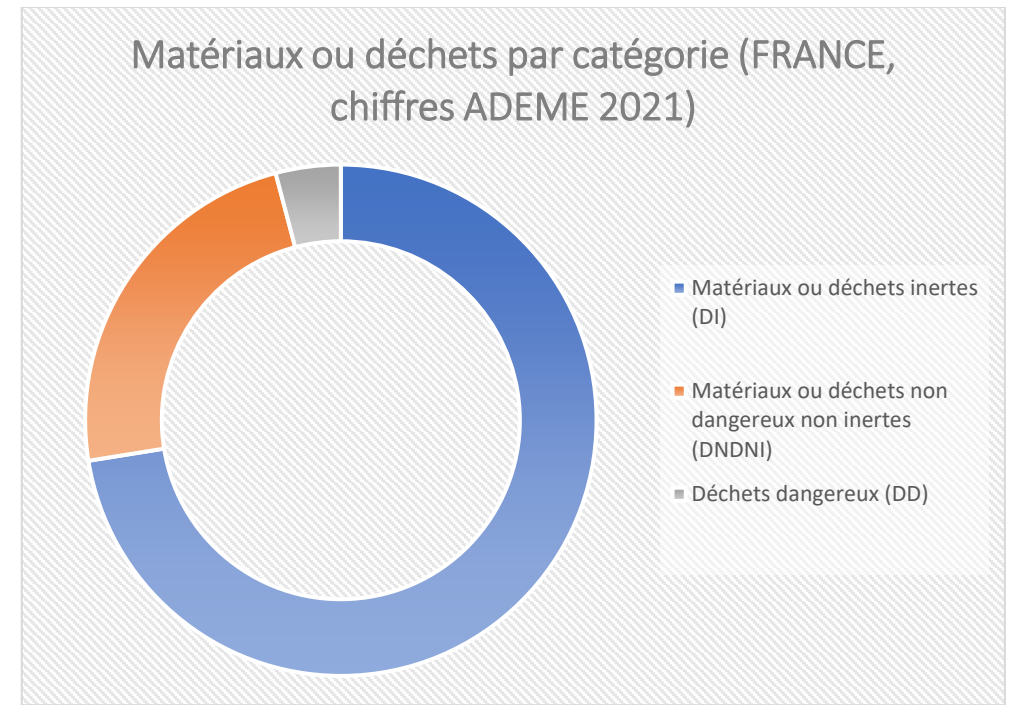
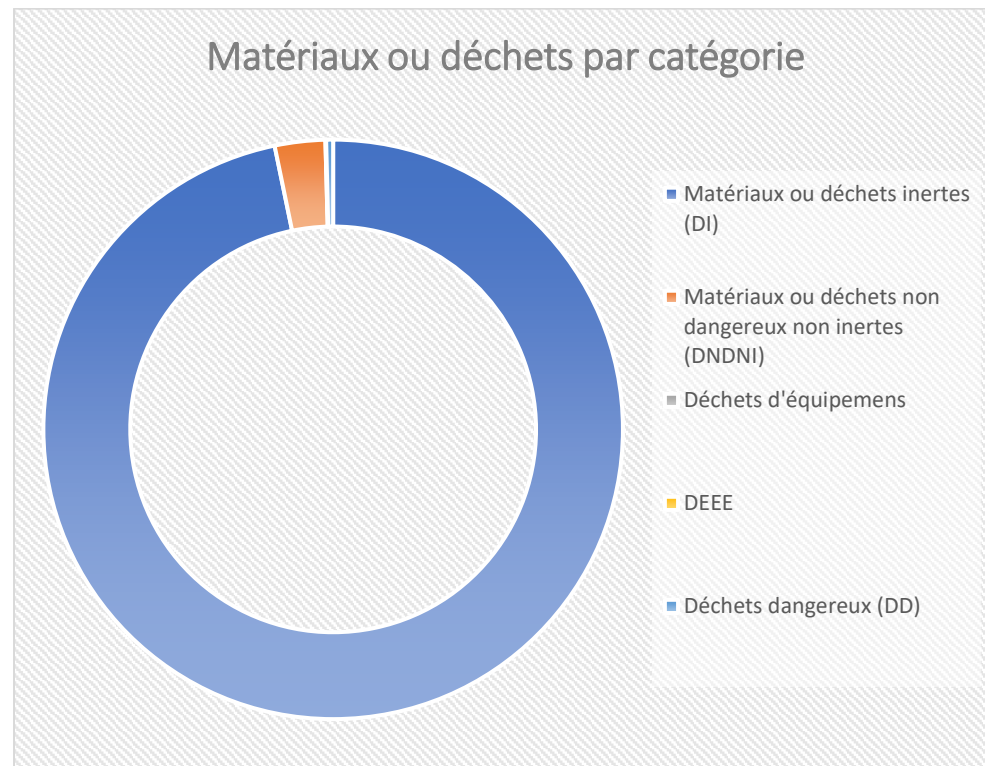
4. Annexes 18

1. Synthèse et conclusion

Le diagnostic P.E.M.D. réalisé pour le compte du ministère de la Justice sur l'opération de déconstruction de l'Ancienne Maison d'Arrêt à Mâcon, a permis d'analyser les **10 488,47 tonnes** de ressources sur le point d'être libérées.

Elles se décomposent de la manière suivante :

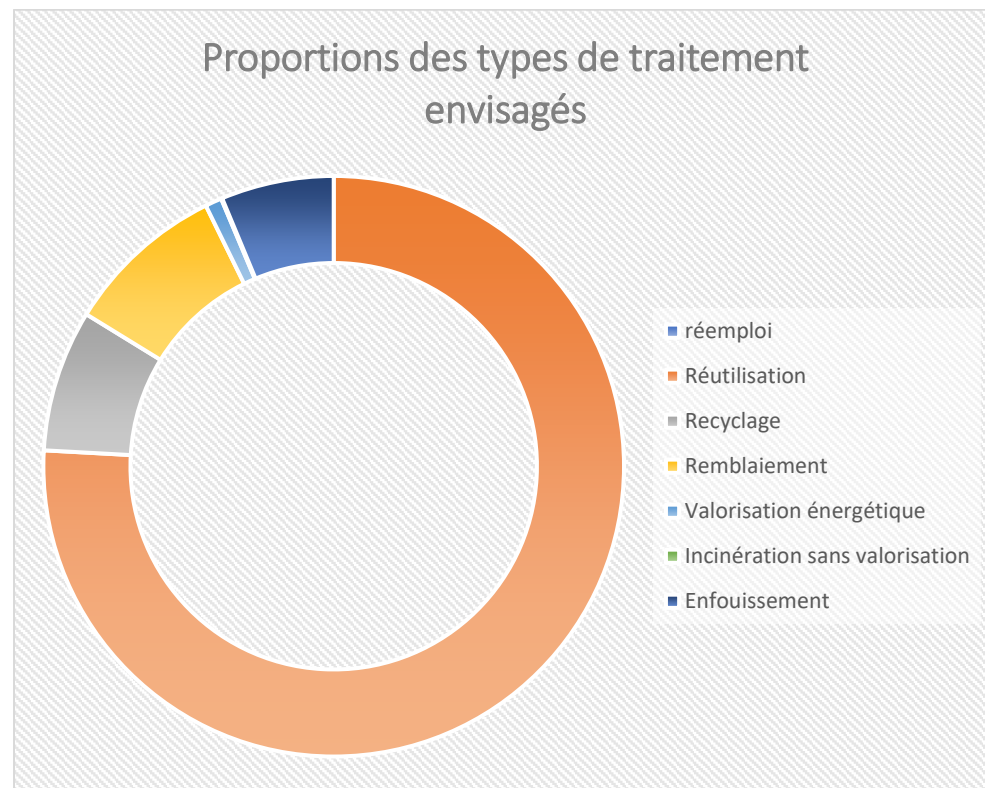
Matériaux ou déchets inertes (DI)	10 148,50 t
Matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)	295,16 t
Déchets d'équipements	4,21 t
DEEE	0,04 t
Déchets dangereux (DD)	40,53 t



Le site étudié comporte une part très nettement majoritaire de matériaux ou déchets inertes, qui s'explique par la nature du site : un bâtiment carcéral, aux principes constructifs datant du 19^{ème} siècle (murs épais, usage de la pierre, ...)

Nous émettons l'hypothèse que les matériaux ou déchets seront traités de la manière suivante :

Réemploi	0 t
Réutilisation	7847,98 t
Recyclage	816,48 t
Remblaiement	927,94 t
Valorisation énergétique	95,38 t
Incinération sans valorisation	6,05 t
Enfouissement	649,36 t



2. Enjeux et contexte de la mission

Objectifs du diagnostic P.E.M.D.

La loi AGECE du 10.02.2020, relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'économie circulaire prévoit une nouvelle obligation pour les maîtres d'ouvrages détaillée sous l'arrêté du 26 mars 2023.

Les maîtres d'ouvrages ont pour obligation de réaliser un diagnostic PEMD. Pour la gestion des Produits, Équipements, Matériaux (PEM) et des Déchets (D) issus des bâtiments démolis ou en « rénovation significative » :

- dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m² (ensemble de bâtiments à l'échelle de l'opération)
- ou qui ont hébergé une ou plusieurs substances dangereuses (article R4411-6 du code du travail)

Une rénovation est considérée comme significative si l'opération consiste à détruire ou remplacer au moins deux éléments de second œuvre (voir ci-dessous), à la condition que les travaux concernés conduisent à détruire ou remplacer une partie majoritaire de chacun de ces éléments :

- Planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- Cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- Huisseries extérieures
- Cloisons intérieures
- Installations sanitaires et de plomberie
- Installations électriques
- Système de chauffage.

Ce diagnostic PEM-D, réalisé préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (construction, déconstruction, aménagement) à défaut avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés de déconstruction / rénovation, devra fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation :

- Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction ; des déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements ; des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments ;
- Une estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements ; des indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, l'estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés ;
- À défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, en vue de leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination ;
- Des indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination.

Le diagnostic PEMD permet au maître d'ouvrage de connaître l'état des ressources de son ouvrage pour en assurer une valorisation optimale, en privilégiant les modes de valorisation les plus vertueux, conformément à la hiérarchisation des modes de traitements et d'éliminations des déchets qui sont précisés dans l'article L541-1 du code de l'environnement.

Cette hiérarchisation des modes de traitements a été adaptée au domaine du BTP en suivant l'organisation ci-dessous :

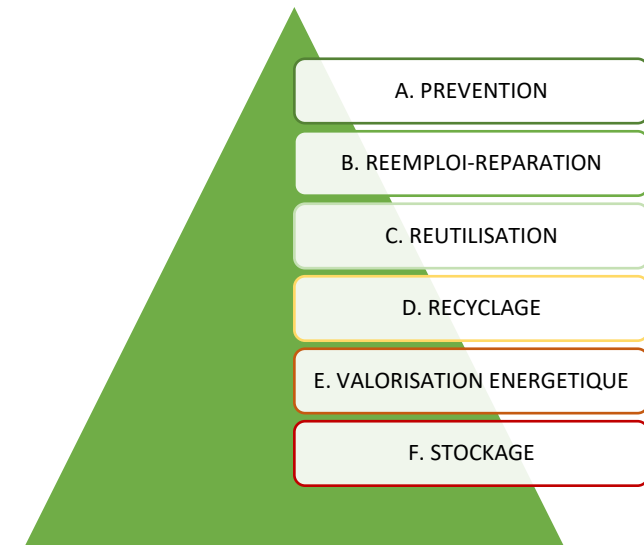
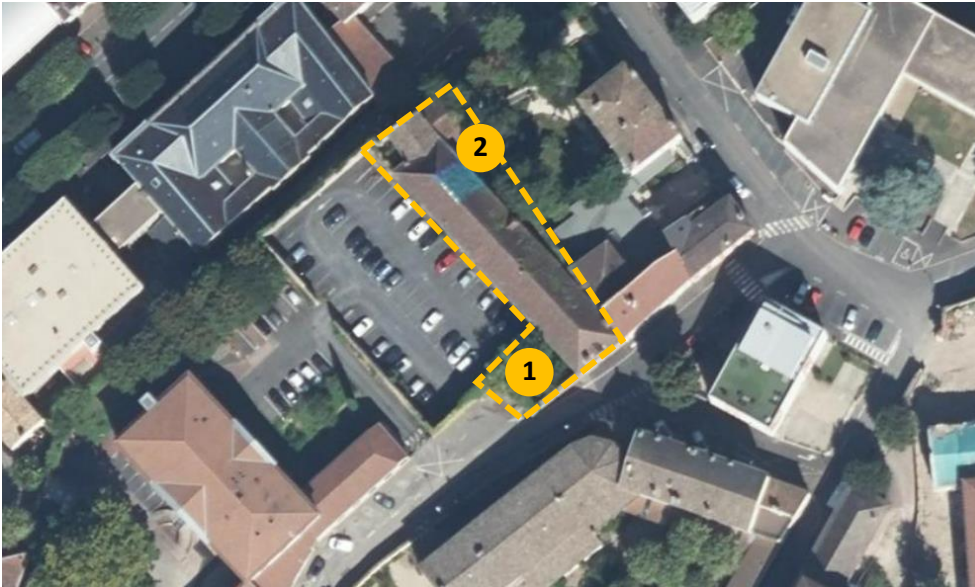


Schéma de hiérarchisation des modes de traitements adaptés au domaine du BT

Enjeux de la mission

Opération

Cette opération comprend le bâtiment de l'ancienne Maison d'Arrêt de Mâcon



Nous avons considéré que l'entièreté du bâtiment serait démolie, comprenant également les murs d'enceinte et l'intérieur de la cour d'accueil (1) et de la cour arrière (2).

Détails de l'opération et caractéristiques

Adresse : Rue Léonce Lex 71000 Mâcon

Usage : Maison d'Arrêt et Archivages

Date de construction : début 19^{ème} siècle

Date de fin d'exploitation : 1991

Début de la déconstruction : inconnu

Description du bâti

Le bâti est composé de 4 niveaux d'environ 560 m² chacun :

- Un sous-sol
- Un rez-de-chaussée qui a contenu des archives, mais également les parloirs, l'accueil et la chaufferie.
- Un niveau 1 dont certains espaces sont inaccessibles. Ce niveau a contenu 4 dortoirs, ce qui semble être un logement de service, et une chapelle.
- Les combles, non accessibles.

Le bâtiment est en très mauvais état sanitaire, l'eau s'est infiltrée dans les planchers et la charpente, donc certains locaux sont désormais inaccessibles. Ces derniers sont détaillés un peu plus loin dans ce rapport.

Organisation du bâtiment

Voir plans en annexe.

Objectifs du maître d'ouvrage

L'objectif du maître d'ouvrage est de répondre à l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la déconstruction ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiments.

Contexte

Documentation

Pour réaliser ce diagnostic P.E.M.D., nous avons été en possession des documents suivants :

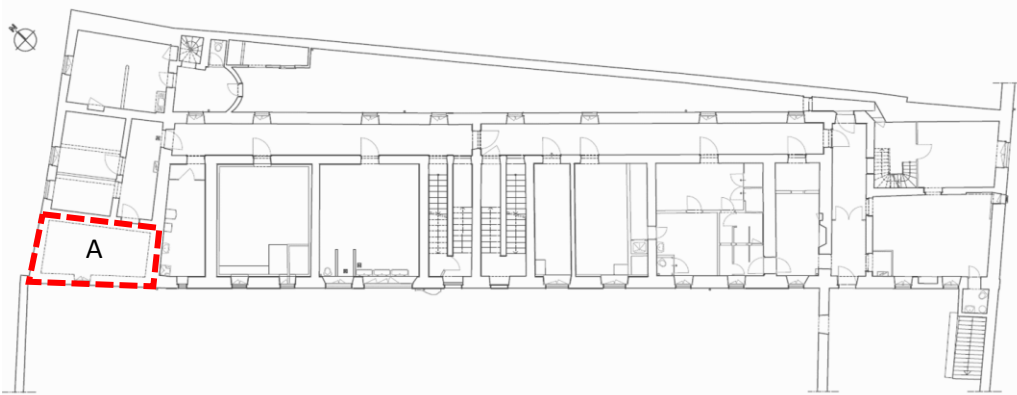
- Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, réalisé par SARDIAG
- Le rapport de repérage étendu aux revêtements susceptibles de contenir du plomb avant démolition, réalisé par SARDIAG
- Des plans au format DWG et PDF
- Des photos
- Des plans numérisés datant de 1978
- Le cadastre

Visite préalable et locaux non visités

La visite du site a eu lieu le 22 février 2024, en présence d'un agent territorial.

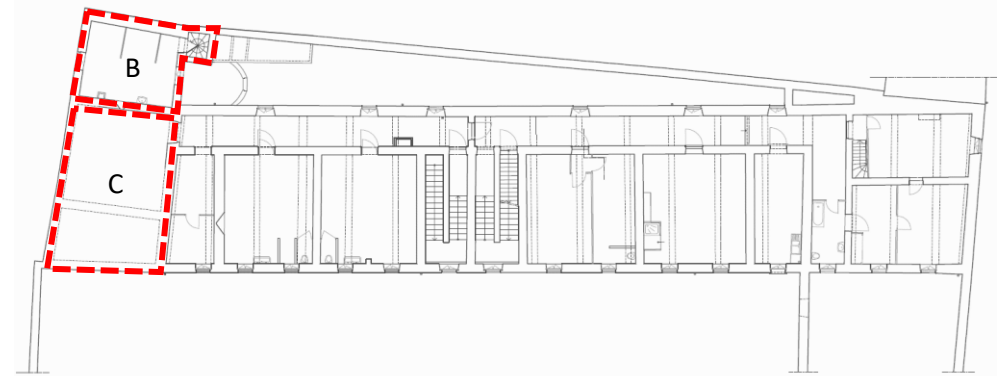
Le sous-sol a pu être visité.

Au rez-de-chaussée, un local était inaccessible : le local A, dont la porte d'accès a été emmurée.



Au premier étage, deux locaux étaient inaccessibles : le local B, dont l'escalier d'accès en bois, était en état sanitaire insuffisant pour assurer notre sécurité.

Et le local C, la chapelle, dont le plancher et le plafond menaçaient de s'effondrer.



Les combles n'ont également pas pu être visités aux vues de l'état sanitaire des planchers et de la charpente.

Méthodologie et limites de prestation

Ce diagnostic est basé sur :

- Une phase préparatoire du projet : analyse documentaire des diagnostics et documents reçus, ...
- Un premier quantitatif estimé à partir des plans
- Une journée d'audit sur place, par le diagnostiqueur accompagné d'un second diagnostiqueur ou d'un collègue de travail, également diplômé et expérimenté dans le secteur du bâtiment, afin de croiser les regards.
- La reprise des relevés effectués sur place, dans un tableur, à partir des observations faites sur site.
- La rédaction d'un rapport et la consolidation des données via des exports de données ;

La prestation comprend :

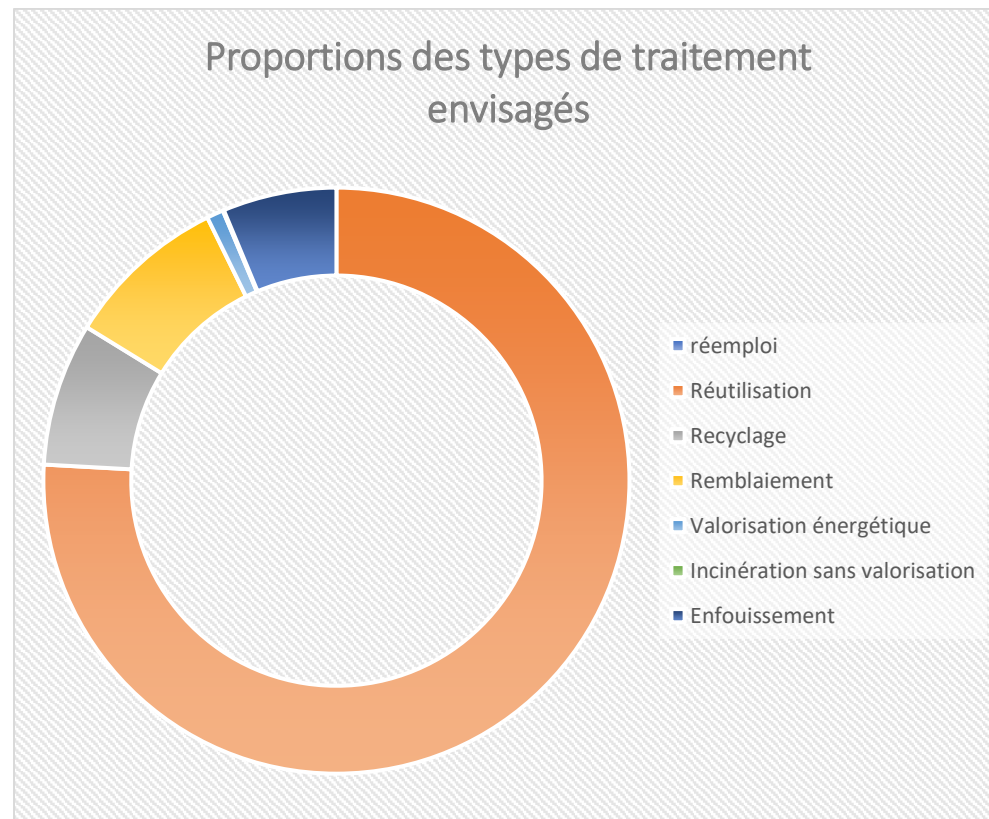
- Le diagnostic PEMD qui pourra être utilisé pour déposer la demande du permis de démolir de ouvrages ;
- Un état de conservation et des indications sur le potentiel de réemploi des produits, équipements et matériaux ;

- A défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets,
- Des indications sur les précautions de dépose, de stockage, de transport des produits, équipements, matériaux réemployables.

Le présent rapport ne contient pas la réalisation du diagnostic amiante produit séparément. En revanche, les données indiquées dans ce rapport portant sur les matériaux amiantés ont été extraits des rapports remis par le Maître d'Ouvrage.

3. Détails du diagnostic

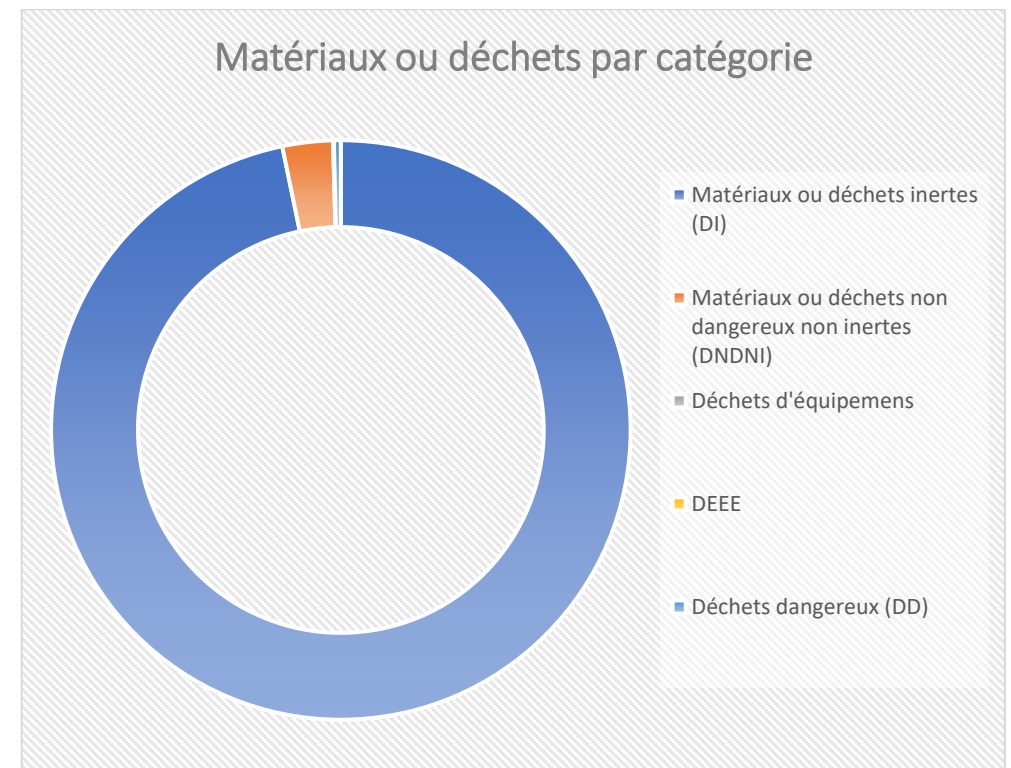
Matériaux considérés comme réemployables



Aucun matériau n'a été considéré comme réemployable sur ce site, notamment au vue de l'âge des éléments composant le bâtiment (notamment pour les équipements électriques, chauffage, ... qui ne peuvent plus répondre aux normes actuelles) mais aussi au vue de leur état sanitaire suite aux nombreuses infiltrations d'eau (le bois des planchers et charpentes est majoritairement pourri).

Matériaux considérés comme non réemployables – par catégories

10488,47 tonnes de matériaux (soit 100 % du gisement) sont considérées comme non réemployables.



Le tableau de détails du quantitatif des déchets, ainsi que leur mode de traitement apparaissent en annexe de ce document.

Les matériaux ou déchets inertes (D.I.)

Ils représentent 93,71 % du gisement.

Les 3 principaux matériaux / déchets composant cette catégorie sont les suivants :

- La pierre : 7688,61 tonnes
- Les tuiles et la céramique : 2420,34 tonnes
- Le béton : 38,22 tonnes

Les matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

Ils représentent 3,19 % du gisement.

Les 3 principaux matériaux / déchets composant cette catégorie sont les suivants :

- Le bois : 231,12 tonnes
- Le plâtre : 49,05 tonnes
- Les végétaux : 12 tonnes

Les déchets d'équipement

Ils représentent 0,35 % du gisement.

Les 3 principaux matériaux / déchets composant cette catégorie sont les suivants :

- Les conduits de fluide et les canalisations : 1,53 tonnes
- Le génie climatique : 1,47 tonnes
- Les équipements sanitaires : 1,11 tonnes

Les DEEE

Ils représentent 0,04 % du gisement.

Les 3 matériaux / déchets composant cette catégorie sont les suivants :

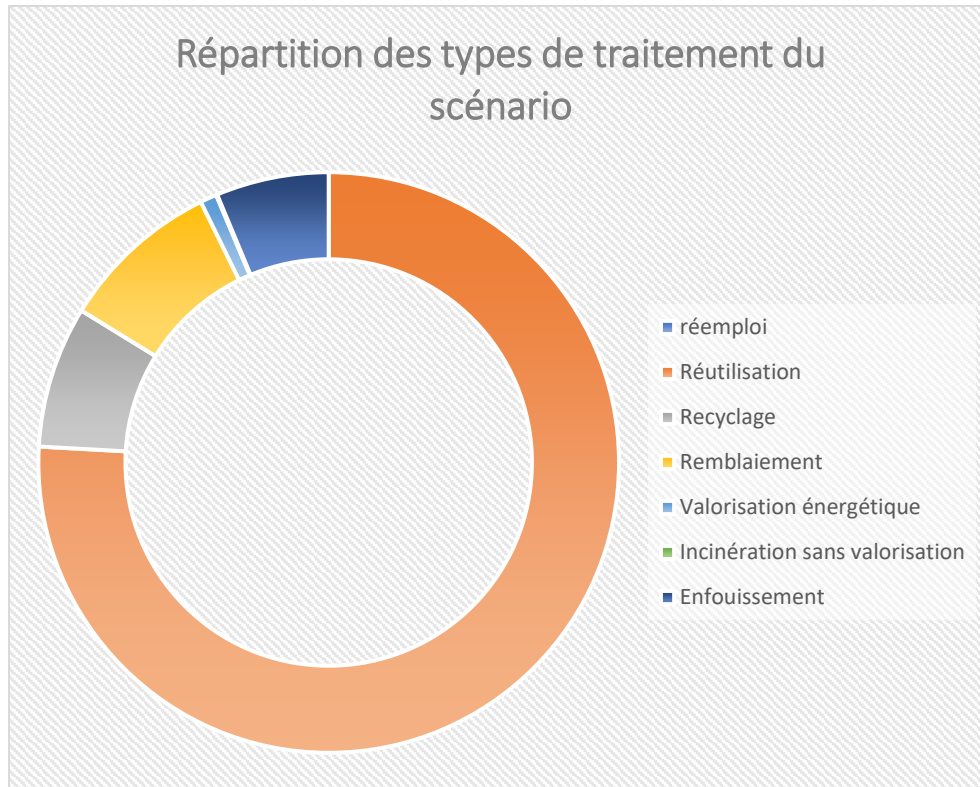
- Les luminaires : 0,01 tonnes
- Autres DEEE non dangereux (prises, interrupteurs) : 0,03 tonnes

Les déchets dangereux

Ils représentent 2,72 % du gisement.

Ils sont exclusivement composés des matériaux amiantés et des menuiseries extérieures recouvertes de peinture au plomb.

Matériaux considérés comme non réemployables – par traitement



Réutilisation

74,88% des déchets seraient réutilisables.

Il s'agit majoritairement :

- La pierre : 7688,61 tonnes
- Les tuiles et la céramique : 121,02 tonnes
- Le béton : 38,22 tonnes

Recyclage

7,89% des déchets seraient recyclables.

Il s'agit majoritairement :

- Les tuiles et la céramique : 805,97 tonnes
- Des métaux ferreux : 2,08 tonnes
- Les équipements du génie climatique : 1,32 tonnes

Remblaiement

8,97% des déchets seraient remblayables.

Il s'agit exclusivement :

- Des tuiles et de la céramique : 926,99 tonnes
- La brique : 0,52 tonne
- Les équipements sanitaires : 0,43 tonne

Valorisation énergétique

0,92% des déchets seraient énergétiquement valorisables.

Il s'agit majoritairement :

- Le bois : 83,20 tonnes
- Les végétaux : 12,00 tonnes
- Les conduits de fluide et canalisations : 0,14 tonne

Incinération sans valorisation

0,06% des déchets seraient incinérables sans valorisation

Il s'agit majoritairement :

- Du bois : 4,77 tonnes
- Les conduits de fluide et canalisations : 1,13 tonne
- Le P.V.C. : 0,15 tonne

Enfouissement

6,28 % des déchets seraient enfouissables.

Il s'agit majoritairement :

- Des tuiles et céramiques : 566,36 tonnes
- Des matériaux amiantés : 32,77 tonnes
- Le plâtre : 41,20 tonnes

Acteurs – schéma local

Compte tenu de l'identification des PEMD lors du diagnostic sur le futur chantier, le tableau ci-dessous permet de synthétiser l'organisation du traitement des différents éléments.

PRODUITS / MATIERES	CHOIX	ORGANISATION	FILIERES
Interphones, armoires électriques, portes, sanitaires, luminaires, étagères, menuiseries, ...	Réemploi	Sélection et dépose propre avant démarrage de la démolition	Don ou vente pour acteurs du réemploi ou occasions vers citoyens, artisans, ...
Béton	Réutilisation	Tri de matière pour réutilisation ex-situ	Réutilisation ex-situ avec acteurs spécifiques
Métaux, radiateurs, câbles	Recyclage	Dépose et séparation des produits et matières recyclables / valorisables / enfouissables	Gestion avec unités de recyclage ou éco-organismes
Bois, plastiques	Valorisation		Unités de valorisation matières et énergétiques
Briques, tuiles, céramiques, matériaux dangereux, plastiques	Incinération ou enfouissement		Incinération ou stockage classe 1 à 3 après traitement

Pour réaliser le scénario tel que nous le proposons, nous vous proposons les filières et acteurs suivants :

Déchets inertes

Source : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

→ Le béton

Fin de vie : 100% réutilisation

CENTRES DE TRAITEMENT

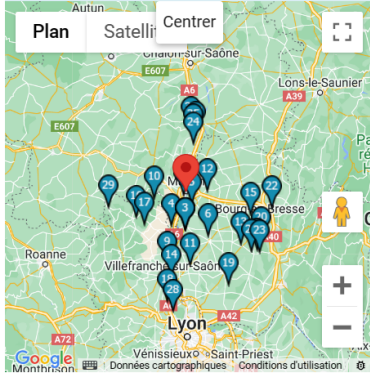
DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

COLLECTEURS

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 Riffier Granulats Vicat - Mâcon	3,11 km	MACON	
2 Riffier Granulats Vicat - Montagny-lès-B	3,11 km	MONTAGNY-LES-BUXY	
3 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
4 CORTAMBERT TP	7,9 km	DAVAYE	
5 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	
6 DECHETTERIE DE ST JEAN SUR VEYLE	13,28 km	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	
7 CARME MACON	14,57 km	CLESSE	
8 DÉCHÈTERIE DE PERONNE	17,79 km	PERONNE	
9 REMUET TP	19,68 km	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	
10 DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY	
11 DECHETTERIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	
12 DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX	

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France
Déchets : Béton
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

→ Les briques, les tuiles et la céramique

Fin de vie : 5% réutilisation, 33,3% recyclage, 38,3% remblayage, 23,4% enfouissement

CENTRES DE TRAITEMENT

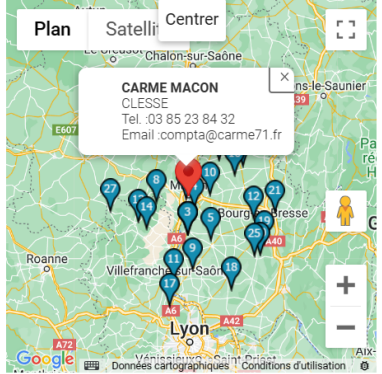
DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

COLLECTEURS

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 Riffier Granulats Vicat - Mâcon	3,11 km	MACON	
2 Riffier Granulats Vicat - Montagny-lès-B	3,11 km	MONTAGNY-LES-BUXY	
3 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
4 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	
5 DECHETTERIE DE ST JEAN SUR VEYLE	13,28 km	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	
6 CARME MACON	14,57 km	CLESSE	
7 DÉCHÈTERIE DE PERONNE	17,79 km	PERONNE	
8 DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY	
9 DECHETTERIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	
10 DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX	
11 GRANULATS VICAT BELLEVILLE	28,45 km	BELLEVILLE	
12 DECHETTERIE D'ETREZ	30,61 km	ETREZ	

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France
Déchets : Tuile, brique, carrelage
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

→ Terre et pierre, non polluée

Fin de vie : 100% réutilisation : comblement sur site

Les matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

→ Le plâtre

Fin de vie : 16% recyclage, 84% enfouissement

NOUVELLE RECHERCHE

MODIFIER LA RECHERCHE

IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France
Déchets : Plâtre et plaques de plâtre
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer

CET II DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
Tel : 04 74 68 82 59
Email : contact@sytraival.fr

Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

CENTRES DE TRAITEMENT	DÉCHÈTERIES PUBLIQUES	COLLECTEURS	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
2 ONYX EST	3,44 km	MACON	
3 DECHETTERIE DE ST JEAN SUR VEYLE	13,28 km	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	
4 CARME MACON	14,57 km	CLESSE	
5 CET II DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	
6 DECHETTERIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	
7 DECHETTERIE D'ETREZ	30,61 km	ETREZ	
8 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	35,47 km	CUISERY	
9 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	36,03 km	ROMENAY	
10 LBTP	36,71 km	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	
11 QUINSON - FONLUPT	39,45 km	SAINT-DENIS-LES-BOURG	
12 DECHETTERIE DE PIRAJOUX	40,36 km	PIRAJOUX	
13 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	42,32 km	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	

→ Le bois BR1 et BR2

Fin de vie : 41% recyclage, 36% valorisation énergétique, 23% incinération sans valorisation

CENTRES DE TRAITEMENT

DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

COLLECTEURS

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1	EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
2	VALORISATION BOIS ENERGIE	3,43 km	MACON	
3	DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX	
4	CHIMIREC CENTRE EST	28,95 km	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	
5	DECHETTERIE D'ETREZ	30,61 km	ETREZ	
6	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	35,47 km	CUISERY	
7	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	36,03 km	ROMENAY	
8	QUINSON - FONLUPT	39,45 km	SAINT-DENIS-LES-BOURG	
9	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	42,32 km	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	
10	DÉCHÈTERIE DE SENNECEY LE GRAND	42,89 km	SENNECEY-LE-GRAND	
11	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	47,47 km	MENETREUIL	
12	SUEZ R&V Centre Est	49,5 km	QUINCIEUX	
13	DÉCHÈTERIE DE SAINT GERMAIN DU PLAIN	51,6 km	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	

NOUVELLE RECHERCHE

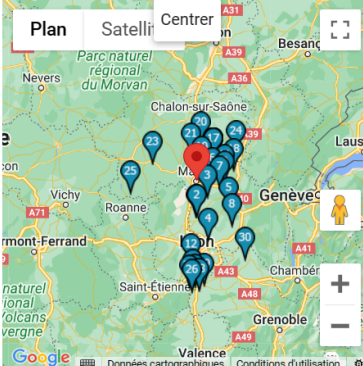
MODIFIER LA RECHERCHE

IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France
Déchets : Bois dangereux
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

PlanSatelliteCentrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

→ Les métaux

Fin de vie : 90% recyclage, 10% enfouissement

CENTRES DE TRAITEMENT

DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

COLLECTEURS

NOM DU CENTRE

DISTANCE

VILLE

REP BÂTIMENT

1	EPUR CENTRE	3,24 km	MACON
2	DÉCHÈTERIE DU SICTOM DU MACONNAIS	4,45 km	CHARNAY-LES-MACON
3	DÉCHÈTERIE DU SICTOM DU MACONNAIS	5,03 km	MACON
4	DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
5	DÉCHÈTERIE DU SICTOM DU MACONNAIS	11,45 km	LA ROCHE-VINEUSE
6	DECHETTERIE DE ST JEAN SUR VEYLE	13,28 km	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
7	DÉCHÈTERIE DE PERONNE	17,79 km	PERONNE
8	DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY
9	CET II DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
10	DECHETTERIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
11	DÉCHÈTERIE DE POLLIAT	24,92 km	POLLIAT

+ NOUVELLE RECHERCHE

✎ MODIFIER LA RECHERCHE

🖨️ IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France

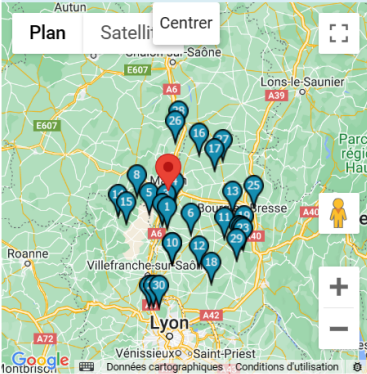
Déchets : Métaux

Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

→ Les plastiques

Fin de vie : 17% recyclage, 9% valorisation énergétique, 74% incinération sans valorisation

CENTRES DE TRAITEMENT

DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

COLLECTEURS

NOM DU CENTRE

DISTANCE

VILLE

REP BÂTIMENT

1	EPUR CENTRE	3,24 km	MACON
2	DECHETTERIE DE ST JEAN SUR VEYLE	13,28 km	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
3	DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY
4	DECHETTERIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
5	CET II DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE	21 km	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
6	DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX
7	DÉCHÈTERIE DE POLLIAT	24,92 km	POLLIAT
8	DECHETTERIE D'ETREZ	30,61 km	ETREZ
9	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	35,47 km	CUISERY
10	DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	36,03 km	ROMENAY
11	LBTP	36,71 km	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
12	CZP SA	38,16 km	ARNAS

+ NOUVELLE RECHERCHE

✎ MODIFIER LA RECHERCHE

🖨️ IMPRIMER

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France

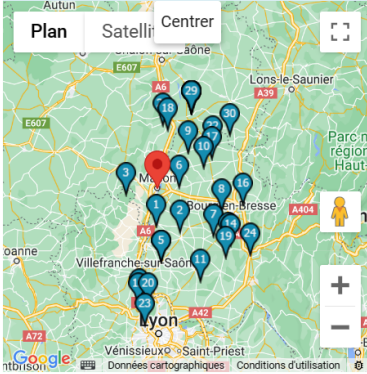
Déchets : Plastique

Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

Déchets d'équipement

Fin de vie : selon composant

DEEE

Fin de vie : 83% recyclage, 8% valorisation énergétique, 9% incinération

CENTRES DE TRAITEMENT	DÉCHÈTERIES PUBLIQUES	COLLECTEURS	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 SARP CENTRE EST	3,11 km	MACON	
2 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
3 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	
4 DÉCHÈTERIE DE PERONNE	17,79 km	PERONNE	
5 DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY	
6 DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX	
7 DÉCHÈTERIE DE POLLIAT	24,92 km	POLLIAT	
8 CHIMIREC CENTRE EST	28,95 km	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	
9 DECHETTERIE D'ETREZ	30,61 km	ETREZ	
10 DÉCHÈTERIE DE TRAMBLAY	31,11 km	TRAMBLAY	
11 DÉCHÈTERIE DE TRAMAYES	31,27 km	TRAMAYES	
12 BDS RECYCLAGE	38,7 km	VIRIAT	
13 QUINSON - FONLUPT	39,45 km	SAINT-DENIS-LES-BOURG	

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France

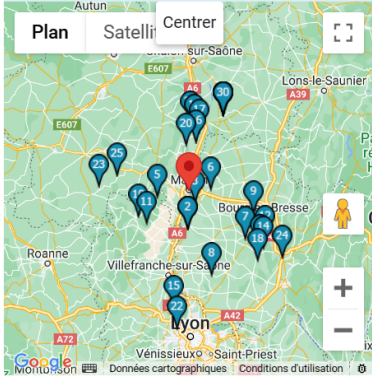
Déchets : Déchets électriques et électroniques

Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

Déchets dangereux (amiantés)

Fin de vie : 100% enfouissement

CENTRES DE TRAITEMENT	DÉCHÈTERIES PUBLIQUES	COLLECTEURS	
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 SARP CENTRE EST	3,11 km	MACON	
2 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
3 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	
4 DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY	
5 CHIMIREC CENTRE EST	28,95 km	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	
6 DÉCHÈTERIE DE TRAMAYES	31,27 km	TRAMAYES	
7 Organom - La Tienne	44,28 km	VIRIAT	
8 SUEZ R&V Centre Est	49,5 km	QUINCIEUX	
9 DÉCHÈTERIE DE VENDENESSE LES CHAROLLES	49,74 km	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	
10 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARCEL	61,17 km	SAINT-MARCEL	
11 DÉCHÈTERIE DU GRAND CHALON	64,25 km	CHALON-SUR-SAONE	
12 SARP CENTRE EST	64,74 km	CRISSEY	

MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France

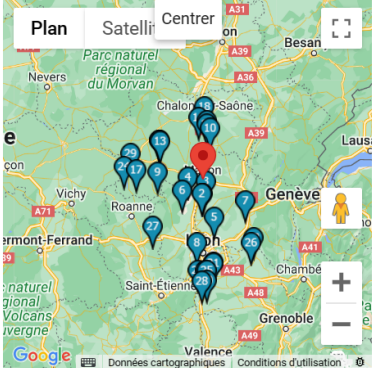
Déchets : Amiante ciment

Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

Déchets dangereux (plombés)

Fin de vie : 100% enfouissement

CENTRES DE TRAITEMENT		DÉCHÈTERIES PUBLIQUES	COLLECTEURS
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1 SARP CENTRE EST	3,11 km	MACON	
2 EPUR CENTRE	3,24 km	MACON	
3 DÉCHÈTERIE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE	9,79 km	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	
4 DÉCHÈTERIE SIRTOM VALLÉE DE LA GROSNE	20,5 km	CLUNY	
5 DECHETTERIE DE PONT DE VAUX	22,44 km	PONT-DE-VAUX	
6 CHIMIREC CENTRE EST	28,95 km	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	
7 DÉCHÈTERIE DE TRAMBLAY	31,11 km	TRAMBLAY	
8 DÉCHÈTERIE DE TRAMAYES	31,27 km	TRAMAYES	
9 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	35,47 km	CUISERY	
10 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	36,03 km	ROMENAY	
11 QUINSON - FONLUPT	39,45 km	SAINT-DENIS-LES-BOURG	
12 DÉCHÈTERIE SIVOM LOUHANNAIS	42,32 km	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	
13 DÉCHÈTERIE DE SENNECEY LE GRAND	42,89 km	SENNECEY-LE-GRAND	

+

NOUVELLE RECHERCHE

MODIFIER LA RECHERCHE

IMPRIMER

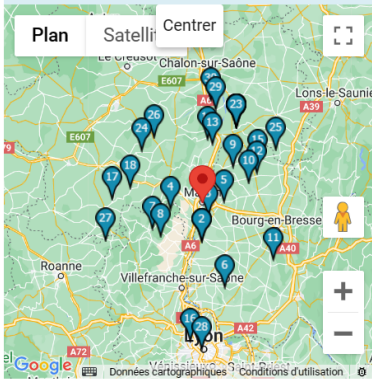
MA RECHERCHE

Localisation : 71000 Mâcon, France
Déchets : Produits chimiques dangereux
Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Plan

Satelli

Centrer



Points de collecte partenaires de la REP Bâtiment (PMCB)

4. Annexes

Annexe 1

Plans des niveaux et organisation du bâtiment



VILLE DE MÂCON
DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DE LA VILLE DE MÂCON
SERVICE BÂTIMENTS
(KM 400) 9 rue de la Madone, 71000 SANCÉ
TEL : 03 85 38 54 08 FAX : 03 85 39 71 24

Maître d'ouvrage : Ville de Mâcon
Maître d'œuvre : Ville de Mâcon

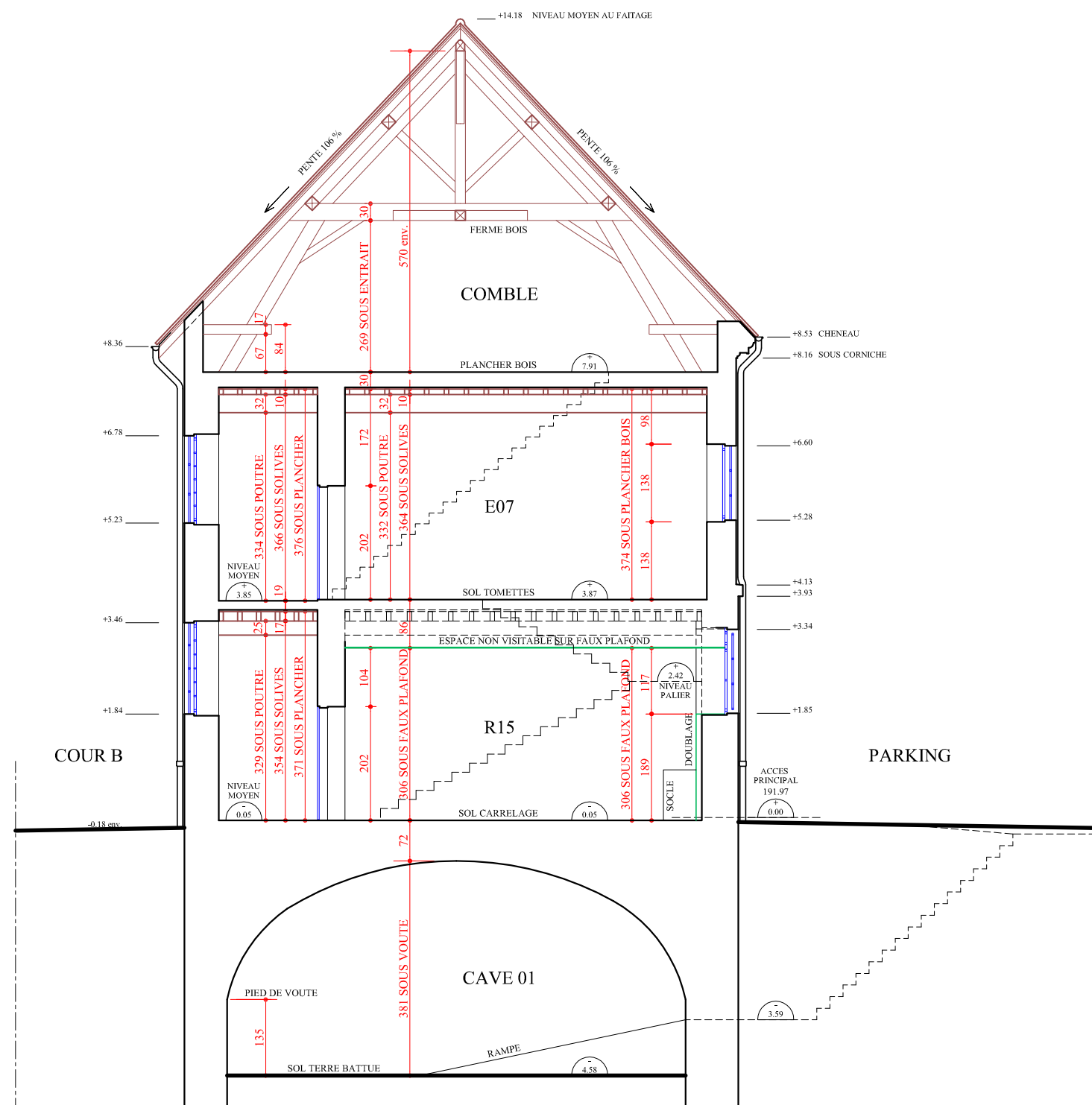
ANCIENNE MAISON D'ARRET DE MÂCON

ETAT DES LIEUX

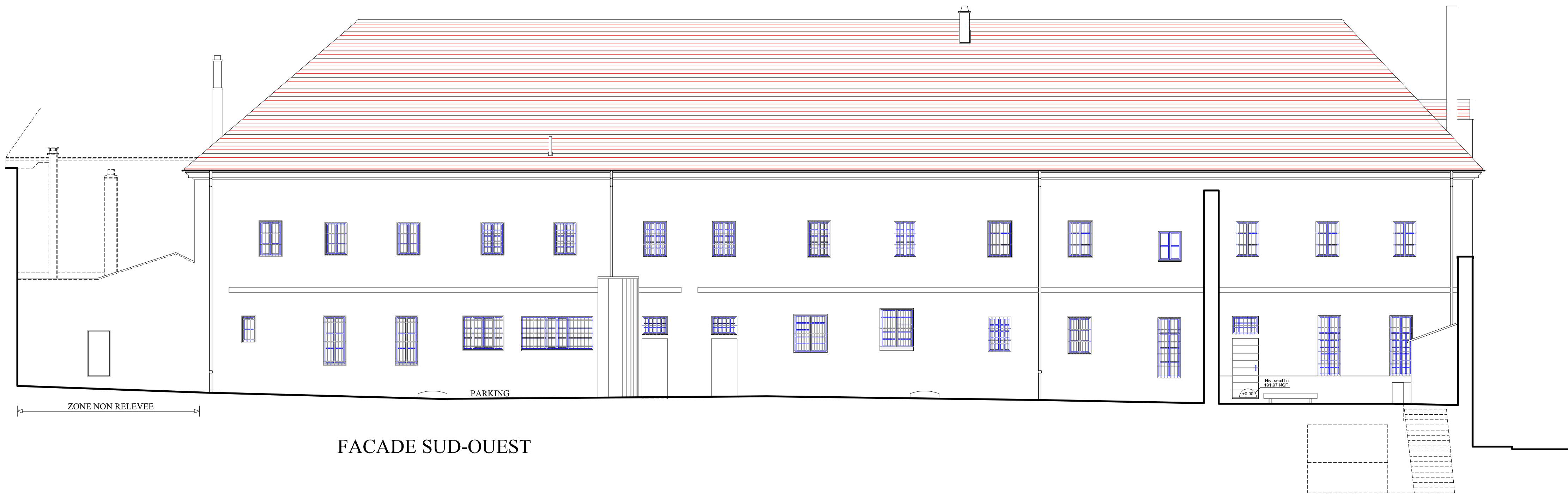
PLAN DES NIVEAUX - COUPE - FACADES

DESSINATEUR : DATE : BÂTIMENT :	A.D.C.I. 08.10.2012	ECHELLE : 1/100	Le Directeur de l'Aménagement Architecte D.P.L.G. : J. ROSEN
INDICE	DATE	N° PLAN :	Le Responsable Service Bâtiments: G. MOINE
	16.10.2012	01	
			MODIFICATION

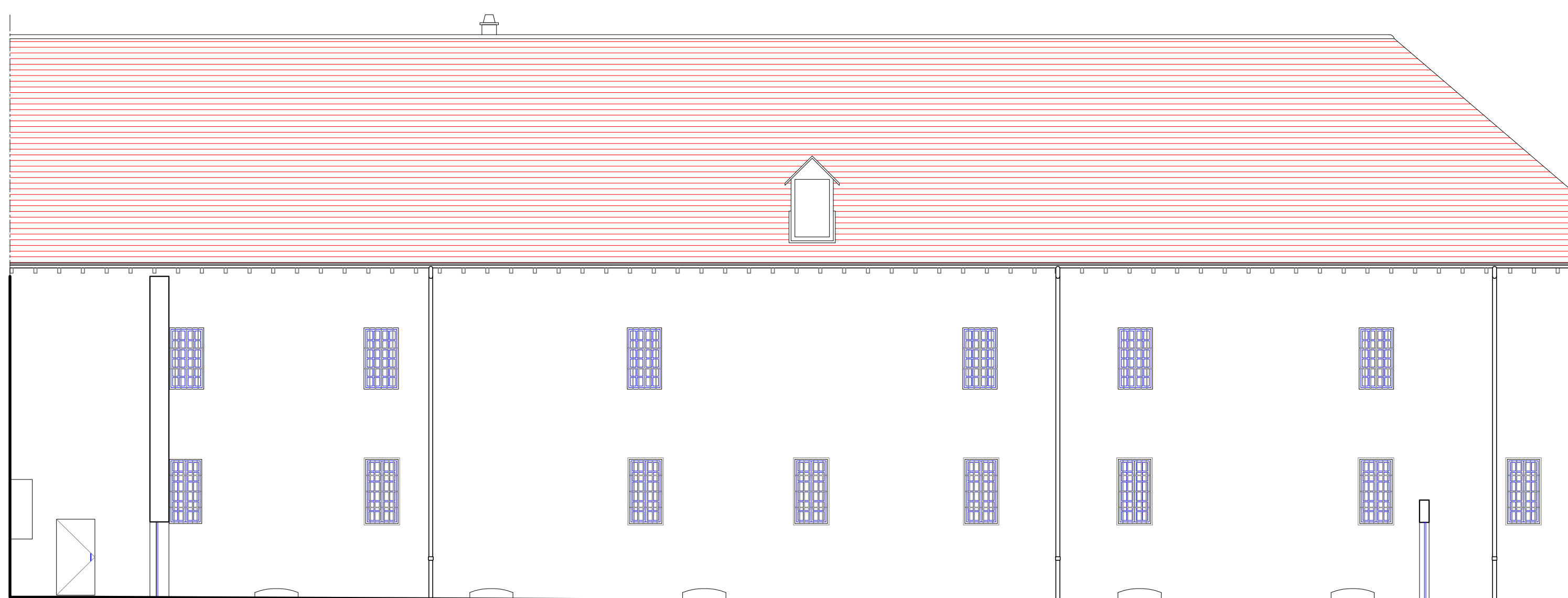
Ce plan est la propriété exclusive de la Ville de Mâcon. Il ne peut être reproduit, modifié, copié, communiqué à des tiers ou utilisé en partie ou totalité sans autorisation écrite.



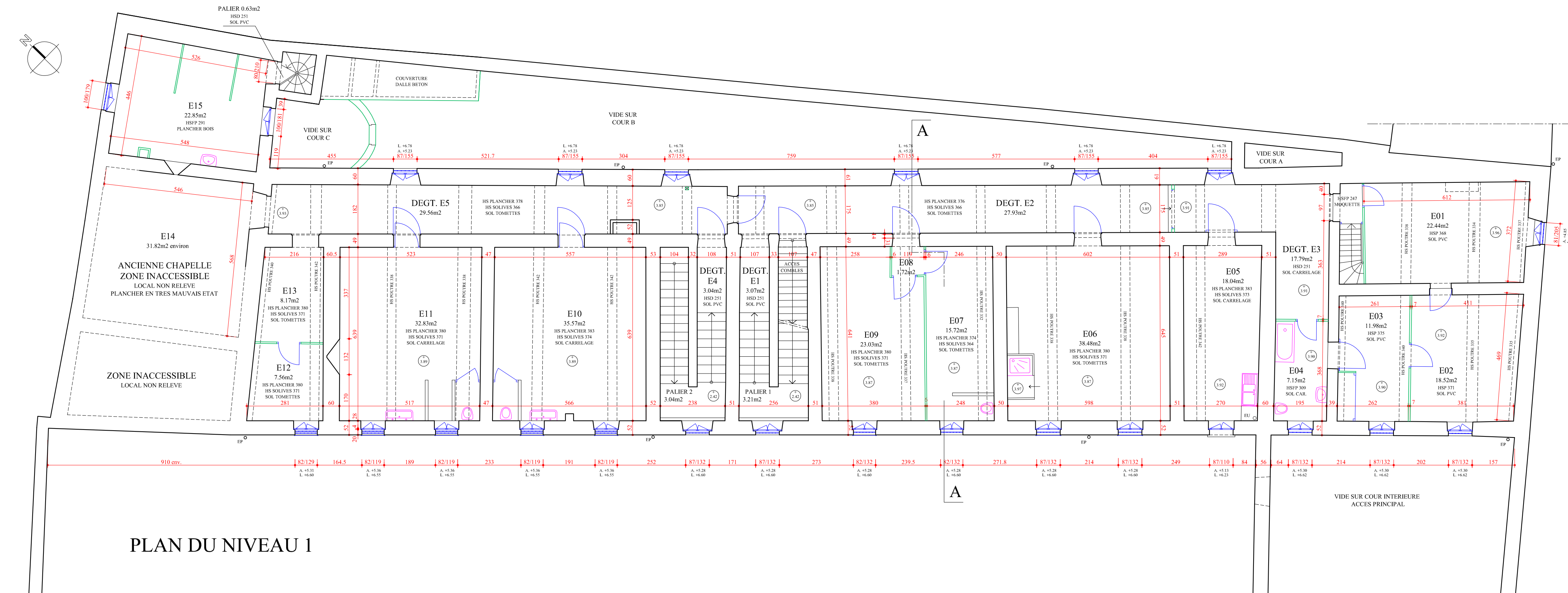
COUPE AA



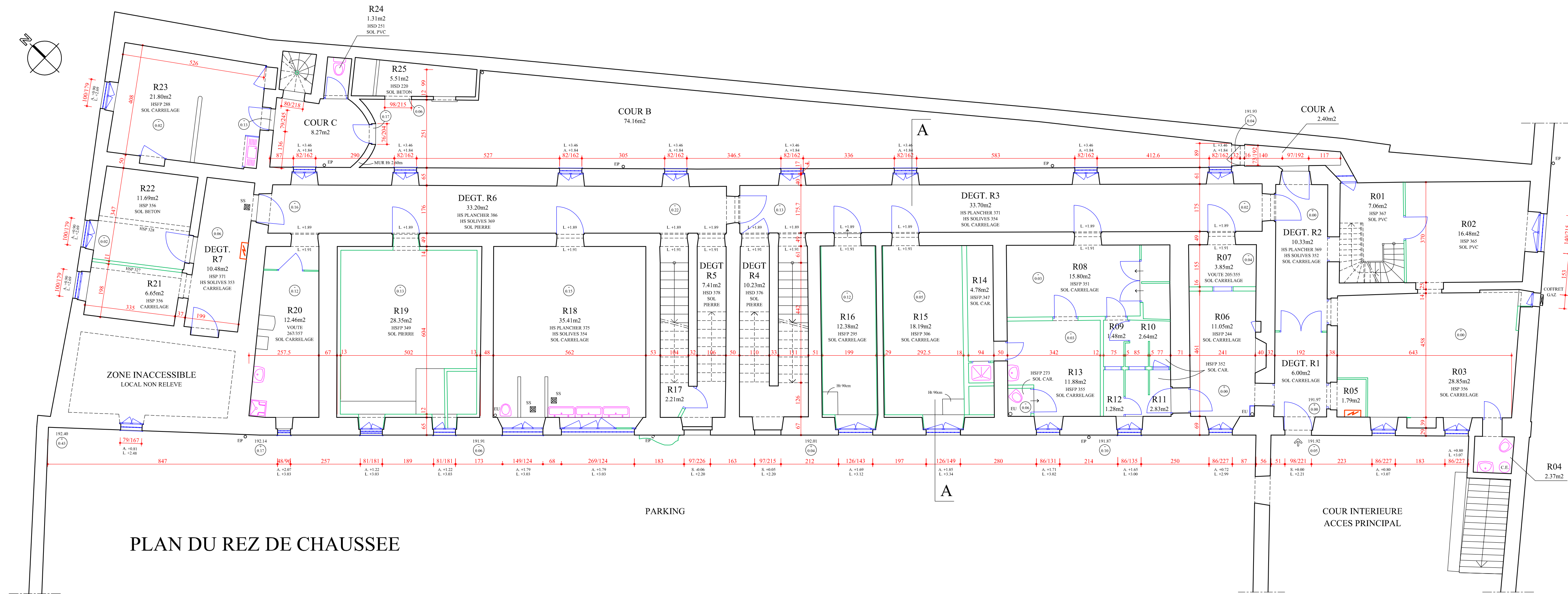
FACADE SUD-OUEST



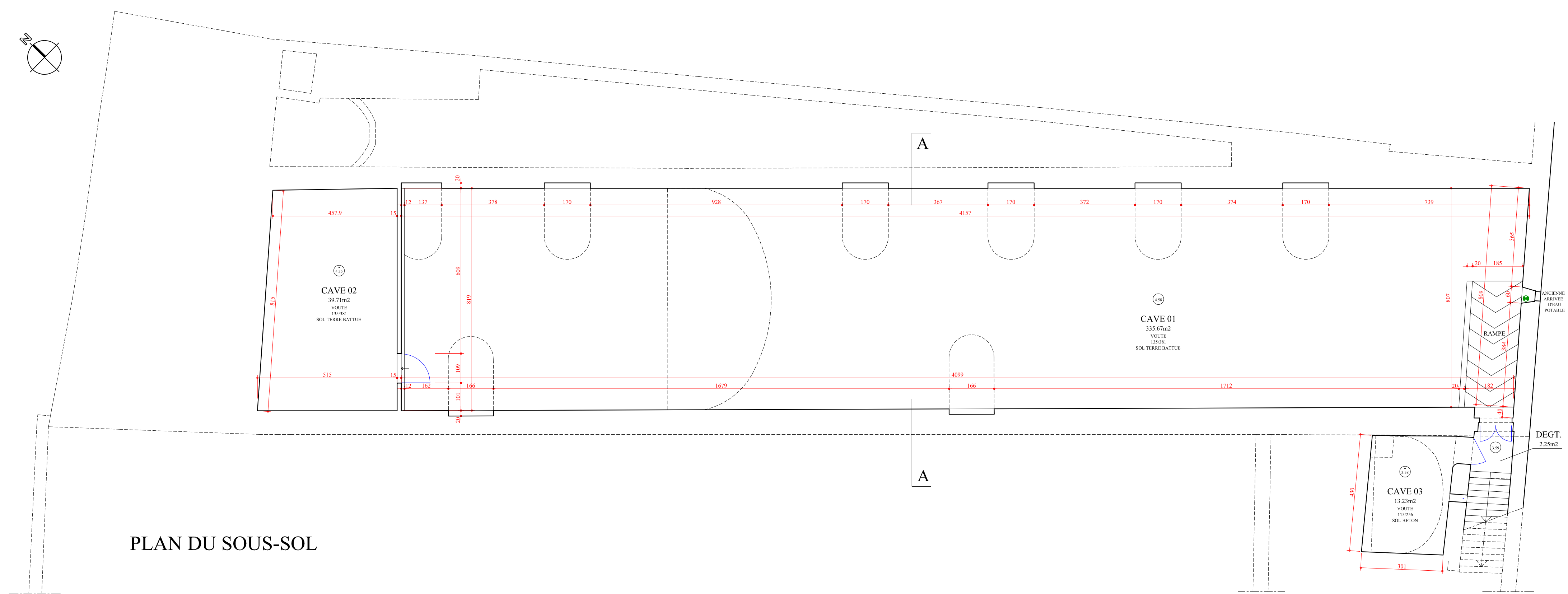
FACADE NORD-EST



PLAN DU NIVEAU I



PLAN DU REZ DE CHAUSSEE



PLAN DU SOUS-SOL

Annexe 2

Tableau de relevé des matériaux considérés comme non réemployables

FAMILLE	DESIGNATION	Unité (ml, m², m3, U, ens)	QUANTITE	poids total en tonne	Catégorie
MACONNERIE	Murs extérieurs	m3	1050,00	2630,00	DI - Terres et pierres
MACONNERIE	Murs intérieurs > 10 cm épaisseur	m3	252,81	632,03	DI - Terres et pierres
MACONNERIE	Cloisons intérieures < 10 cm épaisseur	m3	8,16	13,87	DNDNI - Plâtre : enduit + support inerte
MENUISERIE	Portes en bois	U	22,00	2,20	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Portes en métal	M3	0,09	0,71	DNDNI - Métaux : ferreux
MENUISERIE	Fenêtres en bois - joint de vitrage amianté	U	1,00	0,08	DD - Amiante
MENUISERIE	Fenêtres extérieures	U	28,00	1,50	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MACONNERIE	Marches d'escalier bois	M3	0,22	0,05	DNDNI - Bois BR1
MACONNERIE	Marches d'escalier pierre	M3	2,20	5,50	DI - Terres et pierres
PLOMBERIE	WC - rdc	U	9,00	0,14	Déchets d'équipements - sanitaires
PLOMBERIE	Lavabos	U	14,00	0,50	Déchets d'équipements - sanitaires
PLOMBERIE	Receveur douche - rdc	U	3,00	0,24	Déchets d'équipements - sanitaires
PLOMBERIE	Chauffe-eau - zone inaccessible	U	1,00	0,05	Déchets d'équipements - Divers (ascenceurs, armoires TGBT, ...)
ELECTRICITE	Coffret électrique - DEGT R7	U	1,00	0,00	DEEE - autres non dangereux
C.V.C.	Gaines chauffage	ML	45,00	0,45	Déchets d'équipements - Génie climatique
C.V.C.	Grilles chauffage	U	9,00	0,05	Déchets d'équipements - Génie climatique
MACONNERIE	Doublage placo + faux-plafond - R06 + R15 + R16 + R19	m²	258,97	2,59	DNDNI - Plâtre : plaque et carreaux
C.V.C.	Coffret gaz	U	1,00	0,03	Déchets d'équipements - Génie climatique
MACONNERIE	Sol PVC (R02)	m²	16,48	0,20	DNDNI - Plastiques : PVC
REVETEMENT	Plancher bois (R02)	m3	0,33	0,20	DNDNI - Bois BR1
PLOMBERIE	Chauffe-eau - R04	U	1,00	0,02	Déchets d'équipements - Divers (ascenceurs, armoires TGBT, ...)
ELECTRICITE	Compteurs divisionnaires - R05	U	4,00	0,02	DEEE - autres non dangereux
C.V.C.	Radiateurs fonte R06	U	1,00	0,15	Déchets d'équipements - Génie climatique
ELECTRICITE	Néons	U	6,00	0,01	DEEE - Luminaires
ELECTRICITE	Interrupteurs	U	30,00	0,00	DEEE - autres non dangereux
ELECTRICITE	Prises	U	20,00	0,00	DEEE - autres non dangereux
REVETEMENT	Faïence amiantée - R07 +R14	m²	6,00	15,60	DD - Amiante
REVETEMENT	Plinthes amiantées - R03	m²	0,05	0,03	DD - Amiante
PLOMBERIE	Conduits arrivée eau	ml	560,00	0,56	Déchets d'équipements - Conduits de fluide et canalisations
PLOMBERIE	Conduits amiantés	ml	17,50	0,01	DD - Amiante
PLOMBERIE	Conduit évacuation eau	ml	200,00	0,16	Déchets d'équipements - Conduits de fluide et canalisations
ELECTRICITE	Câbles électriques	ml	1250,00	0,01	Déchets d'équipements - Câbles
ELECTRICITE	Canalisation câbles	ml	1250,00	0,13	DNDNI - Métaux : ferreux
REVETEMENT	Plafond lattis bois - Bois	M3	4,00	2,40	DNDNI - Bois BR1
REVETEMENT	Plafond lattis bois - Plâtre	M3	12,00	12,00	DNDNI - Plâtre : plaque et carreaux
REVETEMENT	Chape et carrelage	M3	20,00	52,00	DI - Tuiles et céramiques
MENUISERIE	Porte accès à la cour en bois	U	1,00	0,10	DNDNI - Bois BR2
MENUISERIE	Porte accès à la cour en métal	M3	0,01	0,08	DNDNI - Métaux : ferreux
ESPACES VERTS	Végétation dans les cours	M3	20,00	12,00	DNDNI - Végétaux
COUVERTURE	Couverture fibro ciment abri cour	m3	0,22	0,31	DNDNI - Autre
CHARPENTE	Charpente métallique	M2	22,00	0,99	DNDNI - Métaux : ferreux
MACONNERIE	Murs intérieurs pierre	m3	58,43	146,08	DI - Terres et pierres
MACONNERIE	Cloison brique & platre	m3	3,80	6,47	DNDNI - Plâtre : enduit + support inerte
MACONNERIE	Cloison carreaux de platre	m3	2,13	2,13	DNDNI - Plâtre : plaque et carreaux
MENUISERIE	Portes en bois	U	15,00	1,50	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Porte en bois vitrage amianté	U	1,00	0,10	DD - Amiante
MENUISERIE	Portes en métal	M3	0,03	0,24	DNDNI - Métaux : ferreux
MENUISERIE	Fenêtres en bois 82/129 - 82/119	U	6,00	0,27	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses

FAMILLE	DESIGNATION	Unité (ml, m², m3, U, ens)	QUANTITE	poids total en tonne	Catégorie
MENUISERIE	Fenêtres en bois 87/155	U	6,00	0,27	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Fenêtres en bois 87/132-137	U	9,00	0,41	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Fenêtres en bois 87/110 - 81/100	U	2,00	0,05	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Fenêtres en bois 100/179	U	1,00	0,03	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Fenêtres en bois 81/205	U	1,00	0,08	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
MENUISERIE	Barreaudage fenêtres	M3	0,18	1,47	DD - Elements recouverts de peinture contenant des substances dangereuses
PLOMBERIE	Receveur douche	U	1,00	0,08	Déchets d'équipements - sanitaires
PLOMBERIE	Baignoire	U	1,00	0,15	Déchets d'équipements - sanitaires
C.V.C.	Gaines chauffage	ML	45,00	0,45	Déchets d'équipements - Génie climatique
C.V.C.	Grilles chauffage	U	9,00	0,05	Déchets d'équipements - Génie climatique
REVETEMENT	Plancher bois	m3	129,00	78,00	DNDNI - Bois BR1
C.V.C.	Radiateurs fonte	U	2,00	0,30	Déchets d'équipements - Génie climatique
ELECTRICITE	Néons	U	6,00	0,01	DEEE - Luminaires
ELECTRICITE	Interrupteurs	U	30,00	0,00	DEEE - autres non dangereux
ELECTRICITE	Prises	U	20,00	0,00	DEEE - autres non dangereux
REVETEMENT	Faïence amiantée - E04	m²	3,00	7,80	DD - Amiante
REVETEMENT	Plinthes amiantées - E05	m²	0,05	0,03	DD - Amiante
PLOMBERIE	Conduits arrivée eau	ml	560,00	0,56	Déchets d'équipements - Conduits de fluide et canalisations
PLOMBERIE	Conduit évacuation eau	ml	200,00	0,16	Déchets d'équipements - Conduits de fluide et canalisations
ELECTRICITE	Câbles électriques	ml	1250,00	0,01	Déchets d'équipements - Câbles
ELECTRICITE	Canalisation câbles	ml	1250,00	0,13	DNDNI - Métaux : ferreux
REVETEMENT	Chape et tomettes	M3	16,50	42,90	DI - Tuiles et céramiques
REVETEMENT	Chape et carrelage colle amiantée	M3	3,50	9,10	DD - Amiante
REVETEMENT	Plafond lattis bois - Bois	M3	4,00	2,40	DNDNI - Bois BR1
REVETEMENT	Plafond lattis bois -plâtre	M3	12,00	12,00	DNDNI - Plâtre : plaque et carreaux
REVETEMENT	Plancher bois - solives * 24 u	m3	79,20	47,52	DNDNI - Bois BR1
REVETEMENT	Plancher bois - planches	m3	12,00	7,20	DNDNI - Bois BR1
REVETEMENT	Plancher bois - poutres * 17 u	m3	38,25	22,95	DNDNI - Bois BR1
CHARPENTE	Charpente bois	m3	116,00	70,00	DNDNI - Bois BR1
COUVERTURE	Cheminées briques x 5	m3	0,80	1,36	DI - Briques
COUVERTURE	Cheminées béton x 3	m3	0,24	0,60	DI - Béton
COUVERTURE	Sortie en toiture amiantée	U	1,00	0,01	DD - Amiante
COUVERTURE	Gouttière	ml	128,00	0,13	DNDNI - Métaux : zinc
COUVERTURE	Descente EP x 6	ml	51,00	0,05	DNDNI - Métaux : zinc
COUVERTURE	Tuiles	M3	894,40	2325,44	DI - Tuiles et céramiques
MACONNERIE	Escalier béton	M3	2,05	5,12	DI - Béton
MACONNERIE	Rampe béton	M3	8,00	20,00	DI - Béton
MACONNERIE	Voutes pierre	M3	270,00	675,00	DI - Terres et pierres
MACONNERIE	Comblement terre-pierre	M3	1800,00	3600,00	DI - Terres et pierres
MENUISERIE	Portes en bois x 3	U	3,00	0,30	DNDNI - Bois BR2
MACONNERIE	Cloison en moellons	M3	5,00	12,50	DI - Béton
REVETEMENT	Armoire métallique	m3	0,01	0,04	DNDNI - Métaux : ferreux
PLOMBERIE	Evacuation EU	ML	90,00	0,09	Déchets d'équipements - Conduits de fluide et canalisations
PLOMBERIE	4 Chutes amiantées	ML	12,00	0,01	DD - Amiante
PLOMBERIE	2 conduits fibro amiantés	ML	2,00	0,00	DD - Amiante

Annexe 3

Tableau d'aide au remplissage du cerfa 16287-01

Annexe 4

Attestation de formation

CERTIFICAT DE FORMATION

Labo'CERT SAS, représentée par

M. Dominique PITON en sa qualité de Président

certifie que

Mme BOUCHEZ Amélie

a suivi avec succès la formation

Formation Certifiante Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets issus du bâtiment

du 13/03/2023 au 22/03/2023

24/03/2023

Etabli le


Dominique Piton, Président Labo'CERT



Annexe 5

Attestation d'assurance

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
210 RUE NELSON MANDELA
71000 MACON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050.230027, garantissant la mission suivante :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, la budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception et/ou de la réalisation, à l'**exclusion de toute mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre, de mandataire du maître de l'ouvrage ou de toute autre prestation.**

Ce contrat couvre, au titre de la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité incombant à l'assuré, sur le fondement contractuel ou extracontractuel, en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers, résultant de l'exercice de la mission définie ci-dessus.

Les garanties du contrat sont accordées à hauteur des montants indiqués en page 2 de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de toute suspension, annulation, résiliation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Lyon, le 14/12/2023



N° CLIENT : 100311
 N° SOCIETAIRE : 923213
 N° CONTRAT : 050.230027
 N° SIREN : 489263301

SARL ACS
 210 RUE NELSON MANDELA
 71000 MACON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
 CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

TABLEAU DES GARANTIES AU 14/12/2023

Nature de la garantie	Montants de garantie
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
DOMMAGES CORPORELS	8 000 000 € par sinistre et par an
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS FRANCE dont Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € par sinistre et par an 500 000 € par sinistre et par an
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS EUROPE dont Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an 500 000 € par sinistre et par an

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
210 RUE NELSON MANDELA
71000 MACON

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050.230027.

1. PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

MISSIONS ASSUREES conformément aux définitions indiquées ci-dessous ou aux qualifications OPQIBI déclarées

Missions bénéficiant de la garantie responsabilité décennale :

L'ensemble des garanties du contrat sont acquises pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

- MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET DE REALISATION :

- Définition :

Mission complète ou partielle de maîtrise d'oeuvre (études générales) comportant :

- la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)
 - la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux)

- MAITRISE D'OEUVRE ET COORDINATION DE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE :

- Définition :

Mission de maîtrise d'oeuvre et/ou coordination de système de sécurité incendie en phase conception et réalisation d'ouvrages. Cette mission inclut l'ingénierie des risques d'incendie pour la prévention des risques et le respect des normes de sécurité incendie et audits de systèmes de sécurité incendie avec suivi de travaux. Cette mission exclut les vérifications triennales.

----- FIN DE LISTE -----

Missions ne bénéficiant pas de la garantie responsabilité décennale :

Les garanties du contrat sont acquises à l'exception de la garantie responsabilité décennale (article 3.2.1 des conditions générales), de la garantie de bon fonctionnement (article 3.2.2 des conditions générales) et de la garantie des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle (article 3.2.3 des conditions générales) pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

- DIAGNOSTIC PRDTS, EQUIPTS, MATERIAUX, DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION :

- Définition :

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, conformément au décret n°2021-821 du 25 juin 2021 et au décret n°2021-822 du 25 juin 2021.

----- FIN DE LISTE -----

2. GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
210 RUE NELSON MANDELA
71000 MACON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 € .

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
 210 RUE NELSON MANDELA
 71000 MACON

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.
	• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.	La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
 210 RUE NELSON MANDELA
 71000 MACON

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.3. GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	500 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

3. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 € ;

Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas.

- Aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil.	1 500 000 € par sinistre et par an

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
 210 RUE NELSON MANDELA
 71000 MACON

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

4. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
DOMMAGES CORPORELS	8 000 000€ par sinistre
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS dont :	1 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	25 000 € par sinistre

5. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du Code civil relatifs à la garantie décennale traitée aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation , sauf en ce qui concerne la Responsabilité Environnementale.

Nature de la garantie	Montants de garantie
DOMMAGES CORPORELS	8 000 000 € par sinistre et par an
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS FRANCE dont :	2 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS EUROPE dont :	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre
Responsabilité civile atteinte à l'environnement tous dommages confondus y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 € par sinistre et par an

N° CLIENT : 100311
N° SOCIETAIRE : 923213
N° CONTRAT : 050.230027
N° SIREN : 489263301

SARL ACS
210 RUE NELSON MANDELA
71000 MACON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 14/12/2023

